

Paris, le 9 avril 2020

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

**Objet : Synthèse des éléments de rémunération des professionnels et étudiants
venus en renfort durant la crise sanitaire Covid 19**

D2020-

LE DIRECTEUR

Secrétariat : 01 40 27 45 15

Standard : 01 40 27 30 00

Site internet : www.aphp.fr

[Dossier suivi par :](#)

Eric CHOLLET

Téléphone : 01 40 27 45 04

✉ : eric.chollet@aphp.fr

La présente note reprend les éléments de rémunération précédemment communiqués pour les professionnels recrutés en CDD ou sous forme de vacations horaires, et la complète pour les professionnels en renfort en provenance d'autres établissements et des instituts de formation.

1. Les professionnels et étudiants en médecine exerçant comme professionnels non médicaux

Deux cas peuvent se présenter :

- le professionnel est recruté pour une durée déterminée, avec un contrat d'une durée initiale d'un mois renouvelable au titre des dispositions de l'article 9-1 III alinéa 1 pour accroissement d'activité.

Le contrat est établi avec un grade de « chargé de mission », et avec le code métier correspondant aux fonctions exercées ; le métier d'aide-soignant est indiqué pour les étudiants en médecine du premier cycle et le métier de Faisant Fonction d'Infirmier peut être indiqué pour les étudiants en médecine du deuxième cycle.

- le professionnel est recruté sous forme de vacation : le contrat de vacataire indique la rémunération brute globale mensuelle en fonction du nombre d'heures travaillé et du montant du taux horaire de la vacation telle que déterminée ci-dessous.

Afin de permettre une rémunération horaire adaptée aux différents cas, une nouvelle rubrique de paie saisissable en élément variable (EV) a été créée dans HR.

Pour rappel, les montants mensuels et horaires définis pour cette période de crise sanitaire sont les suivants :

Catégorie de professionnels	Contrat mensuel	Taux horaire vacation
	Montant mensuel brut pour temps plein	Montant brut
Infirmier en cumul emploi retraite	4 000,00 €	26,37 €
Aide-soignant en cumul emploi retraite	2 671,10 €	17,61 €
Cadre de santé en cumul emploi retraite	4 250,00 €	28,02 €

Renfort infirmier	3 267,52 €	21,54 €
Renfort manipulateur d'électroradiologie	3 267,52 €	21,54 €
Renfort masseur kinésithérapeute	3 429,07 €	22,61 €
Renfort technicien de laboratoire	3 059,06 €	20,17 €
Renfort cadre de santé	3 543,72 €	23,37 €
Renfort aide-soignant	2 671,10 €	17,61 €
Renfort agent des services hospitaliers	2 178,35 €	14,36 €
Renfort sage-femme	3 632,31 €	23,95 €
Renfort assistant de régulation médicale	3 059,06 €	20,17 €
Renfort médecin du travail	-----	96,43 €
Externe exerçant en qualité d'infirmier	2 032,43 €	13,40 €
Externe exerçant en qualité d'aide-soignant	1 883,95 €	12,42 €

2. Les professionnels mis à disposition par un autre établissement

Les professionnels venant en renfort d'autres régions peuvent être accueillis comme décrit au point 1 lorsqu'ils ne sont pas salariés temps plein d'un établissement de santé ou d'un autre employeur.

Dans la plupart des cas, ces professionnels sont mis à disposition par un autre établissement (public ou privé).

Une convention de mise à disposition est alors conclue entre l'établissement d'origine et l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, représentée par la DRH centrale.

Les montants de remboursement des établissements d'origine seront effectués en fonction des éléments calendaires transmis à la DRH centrale par les sites d'affectation.

3. Les étudiants des instituts de formation paramédicale

Par courrier en date du 4 avril, la Présidente de la région Ile de France a confirmé la création d'une aide régionale exceptionnelle de soutien financier des étudiants infirmiers en stage qui viennent en renfort auprès des personnels hospitaliers.

Cette aide exceptionnelle sera versée à l'ensemble des étudiants en soins infirmiers sous convention de stage, présents sur un terrain de stage à partir du 12 mars 2020, qui ne sont ni réquisitionnés ni rémunérés par un employeur (promotion professionnelle, apprentis).

Année de formation	Deux premières semaines de mars		Deux dernières semaines de mars	
	Montant net par semaine	Total pour 4 semaines	Montant net par semaine	Total pour 4 semaines
ESI 1ère année	28 €	112 €	325 €	1 300 €
ESI 2e année	38 €	152 €	375 €	1 500 €
ESI 3e année	50 €	200 €	375 €	1 500 €

Compte tenu de leur mobilisation, l'Assistance publique-hôpitaux de Paris a décidé d'étendre ces dispositions d'aide exceptionnelle aux étudiants des Instituts de Formation MK et MERM : pour ces étudiants, les mêmes montants d'aide seront attribués en fonction de leur année d'études.

L'ensemble de ces « aides exceptionnelles » sont versées par les Instituts de Formation, sans intervention des Groupes Hospitaliers.

Les ESI de 3^{ème} année qui seront exceptionnellement affectés à partir du 9 avril comme faisant fonction d'infirmier, sous double condition de complétude de leurs 150 Unités d'Enseignement et de suivi d'une formation spécifique à la réanimation, pourront bénéficier d'une rémunération supplémentaire, sous forme de vacations horaires, dans la paie de mai. Ces contrats de vacations seront établis par les groupes hospitaliers et se cumuleront à ces aides exceptionnelles.

Enfin, l'ensemble des étudiants bénéficieront dès la paye d'avril du versement de la JD3 « indemnité risque Covid ».

SIGNE

Sylvain DUCROZ